



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 9 MARS 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 9 mars 2020 à 19 h.

Sont présents :  
Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
Madame la conseillère Julie Guilbeault  
Madame la conseillère Nathalie Laprade  
Madame la conseillère Josée Lampron  
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :  
Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
Monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau  
Madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier

**ORDRE DU JOUR**

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
  - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2020
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Dépôt du procès-verbal du comité de toponymie
  - 4.2 Lecture de trois certificats des personnes habiles à voter
  - 4.3 Motion de félicitations pour les bénévoles : Société canadienne du cancer
  - 4.4 Dépôt de la liste des engagements financiers
  - 4.5 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 5.1 Adoption d'un second projet de règlement: second projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à ajouter l'usage services associés à l'usage habitation (Ca) dans la zone 3-A, à préciser les dispositions relatives aux commerces et services liés à l'automobile (Cd) et aux commerces et services extensifs (Ci) ainsi qu'à ajouter une note mentionnant que l'activité « service d'entretien et réparation de véhicules automobiles » est interdite dans les zones 64-C, 65-C et 66-C
  - 5.2 Ratification de l'accord de conciliation : Expropriation Marielle Denis Lanouette - Parc industriel
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 6.1 Transmission du rapport au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Plan de gestion des débordements du réseau d'égout
  - 6.2 Adoption d'un règlement d'emprunt de 105 000 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie et travaux pour le traitement des eaux usées
  - 6.3 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

---

- 6.4 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 49 700 \$ pour des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Autoriser le paiement numéro 4 : Construction d'un bâtiment pour surfaceuses et terrasse extérieure
- 7.2 Octroi d'un contrat par appel d'offres public pour : Travaux de rénovation à la mairie
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Nomination d'un lieutenant : Service de protection contre les incendies
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Adoption des salaires postes saisonniers : Employés pour le soccer et surveillant du Parc du Grand-Héron
- 10.2 Autorisation d'augmentation du budget soccer : Formation personnel et entraîneurs bénévoles
- 10.3 Autorisation de prêt de local : Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif
- 10.4 Autorisation de dépenses : Achat de shorts et de bas pour le soccer
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Signature d'une option de servitude : Construction d'un trottoir sur l'avenue des Catherine
- 11.2 Adoption d'un règlement d'emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements pour le service des travaux publics
- 11.3 Octroi d'un contrat par appel d'offres public (101 100 \$ et plus) pour : Achat d'un camion 12 roues
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE  
ET CONSTATATION DU QUORUM**

**CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, la séance du 9 mars 2020 est ouverte.

126-2020

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

---

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

127-2020

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2020**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 février 2020 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE TOPONYMIE**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose, aux membres du conseil, le procès-verbal de la rencontre du groupe de travail sur la toponymie tenue le 23 janvier 2020.

**LECTURE DE TROIS CERTIFICATS DES PERSONNES HABLES À VOTER**

La greffière adjointe et directrice des affaires juridiques, madame Isabelle Bernier donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que les trois règlements suivants fassent l'objet d'un scrutin référendaire :

- Règlement numéro 1504-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ pour la construction d'un trottoir et d'un sentier multifonctionnel, sur la partie existante de l'avenue des Catherine à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;
  - que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1504-2020 est de 5 696;
  - que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581;
  - que le nombre de signatures apposées est de 0.
- Règlement numéro 1505-2020 modifiant le règlement numéro 1469-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 130 000 \$ pour le prolongement de l'avenue des Catherine de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 336 000 \$ ;
  - que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1505-2020 est de 2;
  - que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1;
  - que le nombre de signatures apposées est de 0.
- Règlement numéro 1506-2020 modifiant le règlement 1470-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 235 000 \$ pour la construction d'un bassin de rétention à proximité de l'avenue des Catherine dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 40 500 \$.
  - que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1506-2020 est de 2;
  - que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1;
  - que le nombre de signatures apposées est de 0.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

---

128-2020

**MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LES BÉNÉVOLES : SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

**ATTENDU** que la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans la lutte contre tous les cancers;

**ATTENDU** que la Campagne de la jonquille de la Société canadienne du Cancer est un vaste mouvement de solidarité qui vise à changer le cours des choses et à soutenir les quelque 50 000 Québécois qui reçoivent un diagnostic de cancer chaque année;

**ATTENDU** que, du 31 mars au 5 avril 2020, des centaines de bénévoles livreront et vendront des jonquilles partout au Québec dans le but de transmettre un message d'espoir;

**ATTENDU** que, par la résolution 112-2020 adoptée le 24 février 2020, le conseil appuyait la Société canadienne du cancer;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 4 mars 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que ce conseil adresse ses félicitations, particulièrement aux bénévoles de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui, en avril, depuis plusieurs années et cette année encore, manifesteront leur solidarité en recueillant des fonds par la vente de jonquilles dans leur communauté dans le cadre de la Campagne de la jonquille de la Société canadienne du cancer.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 3 mars 2020, laquelle comprend 198 commandes au montant de 332 207,88 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 29 février 2020, laquelle totalise la somme de 2 063 981,73 \$.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

129-2020

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION (CA) DANS LA ZONE 3-A, À PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMERCE ET SERVICES LIÉS À L'AUTOMOBILE (CD) ET AUX COMMERCE ET SERVICES EXTENSIFS (CI) AINSI QU'À AJOUTER UNE NOTE MENTIONNANT QUE L'ACTIVITÉ « SERVICE D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES » EST INTERDITE DANS LES ZONES 64-C, 65-C ET 66-C**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-179-2020 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 janvier 2020;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 février 2020 à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

---

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 27 janvier 2020;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement : second projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à ajouter l'usage services associés à l'usage habitation (Ca) dans la zone 3-A, à préciser les dispositions relatives aux commerces et services liés à l'automobile (Cd) et aux commerces et services extensifs (Ci) ainsi qu'à ajouter une note mentionnant que l'activité « service d'entretien et réparation de véhicules automobiles » est interdite dans les zones 64-C, 65-C et 66-C.

**Projet de règlement numéro SPR-187-2020**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-187-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION (CA) DANS LA ZONE 3-A, À PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMERCE ET SERVICES LIÉS À L'AUTOMOBILE (CD) ET AUX COMMERCE ET SERVICES EXTENSIFS (CI) AINSI QU'À AJOUTER UNE NOTE MENTIONNANT QUE L'ACTIVITÉ « SERVICE D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES » EST INTERDITE DANS LES ZONES 64-C, 65-C ET 66-C**

**ARTICLE 2** L'article 2.2.2.4 est modifié de la façon suivante :

- Est supprimée, au paragraphe 2 du 1<sup>er</sup> alinéa, la mention « , pourvu que l'établissement n'effectue aucun démontage de ceux-ci ; » ;
- Le paragraphe 1<sup>o</sup> du second alinéa est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :  
« 1<sup>o</sup>Service d'entretien et de réparation de véhicules automobiles, à l'exclusion des rebuts automobiles ; »
- Le paragraphe 3<sup>o</sup> du second alinéa est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :  
« 3<sup>o</sup>Aire de stationnement intérieur ou extérieur. »

**ARTICLE 3** L'article 2.2.2.9 est modifié de la façon suivante :

- Le 1<sup>er</sup> alinéa est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :  
« En plus des usages autorisés dans les classes « Commerces et services locaux et régionaux (Cc) », « Commerces et services liés à l'automobile (Cd) » et « Commerces et services d'hébergement et de restauration (Ce) », cette classe regroupe les établissements commerciaux à contrainte faibles, dans lesquels on ne retrouve aucune fabrication, ci-après énoncés :  
1<sup>o</sup> Établissement de vente de motocyclettes, de motoneiges, de véhicules tout terrain et de voiturettes de golf ;  
2<sup>o</sup> Vente ou location de machines et équipements de tout genre pour usage commercial ou industriel ;  
3<sup>o</sup> Établissement de vente, d'entretien et de remisage de bateaux ;  
4<sup>o</sup> Magasin à grande surface. »
- Le second alinéa est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :  
« Cette classe regroupe les établissements de services à contraintes faibles, dans lesquels on ne retrouve aucune fabrication, ci-après énoncés :  
1<sup>o</sup> Service de location et de réparation de machines et matériel, pourvu que ces articles puissent être vendus par l'un des commerces compris sous la présente classe;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

---

- 2° Édifice des travaux publics;
- 3° Service d'entretien et de réparation de véhicules automobiles, à l'exclusion des rebuts automobiles;
- 4° Service de location de véhicules automobiles. »

**ARTICLE 4** L'article 12.2.1 alinéa 4 par. a) est modifié de la façon suivante :

La mention « *Ca Commerces et services associés à l'usage l'habitation* » est modifiée pour « *Ca Services associés à l'usage habitation* ».

**ARTICLE 5** Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduites sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

- La grille des spécifications de la zone « 3-A » est modifiée afin d'ajouter le symbole « O » devant l'expression « Ca : Services associés à l'usage habitation » ;
- Les grilles des spécifications des zones « 64-C », « 65-C » et « 66-C » sont modifiées en ajoutant, l'expression « N9 » à la ligne « Notes »;
- La grille des spécifications de la zone « 81-C » est modifiée en ajoutant un « O » devant le titre « Ci : Comm. et serv. extensifs »;
- La grille des spécifications de la zone « 137-C » est modifiée en ajoutant un « O » devant le titre « Cd : Commerces et services liés à l'automobile »;
- L'ensemble des grilles de spécifications sont modifiées de façon à enlever les termes « Commerces et » de l'expression « Ca : Commerces et services associés à l'usage habitation ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphées par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, sont jointes au présent règlement à l'Annexe A.

**ARTICLE 6** La section « Notes aux règlements et faisant partie intégrante des grilles des spécifications » est modifiée de façon à ajouter, après la « Note 9 », la note suivante :

« Note 10 Nonobstant toutes dispositions contraires, l'activité « Service d'entretien et de réparation de véhicules automobiles » est interdite.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 9<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

---

130-2020

**RATIFICATION DE L'ACCORD DE CONCILIATION : EXPROPRIATION MARIELLE DENIS LANOUILLE - PARC INDUSTRIEL**

**ATTENDU** l'avis d'expropriation du 7 octobre 2013 produit au dossier SAI-Q-195385-1310 du Tribunal administratif du Québec (TAQ);

**ATTENDU** la séance de conciliation du 4 mars 2020 tenue au TAQ avec les juges Steven Lavoie et Jacques Forgues;

**ATTENDU** l'entente intervenue avec l'expropriée lors de cette séance de conciliation, sous réserve d'être entérinée par le présent conseil, quant à la valeur de l'indemnité d'expropriation à verser;

**ATTENDU** le texte de l'entente intervenue devant le TAQ dont les membres du conseil ont eu l'occasion de prendre connaissance;

**ATTENDU** que l'indemnité immobilière se chiffre à 120 000 \$, moins 34 300 \$ déjà versés, à laquelle s'ajoutent les intérêts (5 % sur 63 000 \$ pendant 6 ans), le tout pour un total de 138 900 \$;

**ATTENDU** que s'ajoutent à cette somme, l'obligation de construire un ponceau donnant accès à la rue Edward-Assh, l'obligation de céder une servitude de passage à pied pour donner accès aux deux résidus et le paiement des frais de l'évaluateur de l'expropriée (8 569,66 \$, taxes incluses) ;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 5 mars 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'entériner la signature de l'entente par monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier, et d'autoriser celui-ci à poser tous les gestes nécessaires à la mise en oeuvre du contenu de l'entente.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au(x) poste(s) budgétaire(s) 59-131-00-032 (Affectation résolution 503-2019) et 59-131-00-031 (Vente de terrains parc industriel).

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

131-2020

**TRANSMISSION DU RAPPORT AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

**ATTENDU** que ce conseil s'est engagé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à faire parvenir, avant le 31 juillet 2021, un plan de gestion des débordements du réseau d'égout (résolution numéro 437-2018);

**ATTENDU** que le plan a été préparé par la firme Stantec Experts-Conseils Itée;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 24 février 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau à faire parvenir au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le plan de gestion des débordements du réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Ce plan est daté du 31 janvier 2020 et il a été préparé par madame Sarah Bacon, ingénieure, de la firme Stantec Experts-Conseils Itée.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

---

132-2020

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 105 000 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET TRAVAUX POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**ATTENDU** que le poste de pompage d'égout Montcalm doit être mis aux normes et que des travaux doivent être effectués aux postes de pompage d'égouts PPE-1A, PPE-1B, PPE-2, PPE-3 et PPE-4;

**ATTENDU** que pour ce faire, des honoraires professionnels sont à prévoir, entre autres pour procéder aux relevés des équipements existants, à l'étude des besoins et dimensionnement et à la préparation des plans et devis;

**ATTENDU** que le coût de ces honoraires et travaux est estimé à 105 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 105 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 février 2020;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-185-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 février 2020;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1507-2020**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels en ingénierie pour la mise aux normes du poste de pompage d'égout Montcalm, l'étude des besoins et dimensionnement, les plans et devis préliminaires et définitifs et à exécuter ou à faire exécuter les travaux aux autres postes de pompage, le remplacement des systèmes de contrôle et interface et mise en place d'un abri extérieur, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 14 février 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 105 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels en ingénierie, les travaux, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 105 000 \$, sur une période de 7 ans.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

---

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 9 MARS 2020.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Claude Phaneuf, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 49 700 \$ pour des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

---

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 49 700 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 49 700 \$ pour des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier.

**Projet de règlement numéro APR-188-2020**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier, tel que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 21 février 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **49 700 \$** pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels (démarrage de projet, plans et estimation préliminaire, plans, devis et estimation définitifs, préparation et suivi et gestion de l'appel d'offres), les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **49 700 \$**, sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'égout ou d'aqueduc municipaux, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

---

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 9 MARS 2020.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**PARCS ET BÂTIMENTS**

Madame la conseillère Julie Guilbeault déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire indirect sur la question suivante étant à l'emploi d'un sous-traitant de l'entrepreneur général concerné par la résolution. Elle s'abstient de voter sur cette résolution.

133-2020

**AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 4 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR SURFACEUSES ET TERRASSE EXTÉRIEURE**

**ATTENDU** la construction d'un bâtiment pour surfaceuses et d'une terrasse extérieure;

**ATTENDU** la recommandation de paiement de madame Marie-Eve Renault, architecte, de la firme Gilles Laflamme Architecte inc., en date du 26 février 2020;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 2 mars 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'approuver l'avenant numéro 1 qui concerne les directives de changement A-01, A-03, ME-01, S-01, S-02 et S-03.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 4 à la compagnie Lévesque et Associés Construction inc. au montant de 75 860,68 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 29 février 2020, du paiement des directives de changement incluses à l'avenant numéro 1, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 3.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1478-2019, sous-projet 01.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

---

134-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR : TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA MAIRIE**

**ATTENDU** que des travaux de rénovation intérieure de la mairie ont été décrétés par le règlement numéro 1493-2019;

**ATTENDU** l'appel d'offres public numéro 1493-2019-01 publié le 12 février 2020 relativement aux travaux de rénovation intérieure à la mairie;

**ATTENDU** que 4 soumissions ont été reçues;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture des soumissions;

**ATTENDU** la recommandation de Madame Marie-Ève Renault, architecte, de la firme Gilles Laflamme Architecte inc., en date du 5 mars 2020.

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 5 mars 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie Simicor Construction inc. relativement aux travaux de rénovation intérieure à la mairie. Le contrat est composé de la résolution, des plans et devis, de l'addenda A01 et de la soumission déposée par Simicor Construction inc. le 3 mars 2020.

Le coût du contrat est établi à 83 732,35 \$, taxes incluses.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1493-2019.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

135-2020

**NOMINATION D'UN LIEUTENANT : SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**ATTENDU** qu'un poste de lieutenant est devenu vacant dans l'équipe des officiers du Service de protection contre les incendies;

**ATTENDU** que monsieur Bastien Hanus occupe le poste de lieutenant éligible et que son rendement correspond aux attentes du poste;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 26 février 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** de nommer monsieur Bastien Hanus à titre de lieutenant, à temps partiel, pour le Service de protection contre les incendies.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que la nomination est assujettie à une période probatoire d'un an.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que le lieutenant, embauché en vertu de la présente résolution, soit rémunéré aux taux horaires prévus au contrat de travail des officiers à temps partiel.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'intégrer monsieur Bastien Hanus au contrat de travail des officiers à temps partiel.

**IL EST ENFIN RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense aux postes de salaires officiers à temps partiel.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

136-2020

**ADOPTION DES SALAIRES POSTES SAISONNIERS : EMPLOYÉS POUR LE SOCCER ET SURVEILLANT DU PARC DU GRAND-HÉRON**

Résolution 136-2020 est amendée par la résolution 333-2020

**ATTENDU** que le taux horaire du salaire minimum sera augmenté de 0,60 \$ en mai 2020, portant le salaire à 13,10 \$ de l'heure;

**ATTENDU** la difficulté à recruter des employés saisonniers pour l'été pour le soccer et la surveillance du Parc du Grand-Héron;

**ATTENDU** qu'il devient donc nécessaire de demeurer compétitif au niveau des salaires offerts pour ces postes;

**ATTENDU** qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal d'adopter les salaires de 14,10 \$ de l'heure pour un surveillant de parc et un aide technique soccer et de 15,10 \$ de l'heure pour un chef aide technique soccer;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 28 février 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'adopter les taux horaires proposés pour les postes d'employés saisonniers, soit 14,10 \$ de l'heure pour un aide technique au soccer et un surveillant de parc et 15,10 \$ de l'heure pour un chef aide technique et ce pour la saison estivale 2020.

**ADOPTÉE**

137-2020

**AUTORISATION D'AUGMENTATION DU BUDGET SOCCER : FORMATION PERSONNEL ET ENTRAÎNEURS BÉNÉVOLES**

**ATTENDU** que l'Association régionale de soccer de Québec a rendu obligatoire des formations pour le personnel et les entraîneurs bénévoles des clubs de soccer;

**ATTENDU** que cette exigence n'était pas connue au moment de préparer le budget de fonctionnement 2020;

**ATTENDU** que les frais additionnels occasionnés par cette obligation représentent un montant de 2 000,00 \$;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 28 février 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'autoriser une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 2 000,00 \$ afin d'augmenter le solde disponible du poste budgétaire numéro 02-701-52-494 (Cotisations à des associations et abonnements) pour couvrir les frais de formation pour le personnel et les entraîneurs bénévoles du soccer.

**ADOPTÉE**

138-2020

**AUTORISATION DE PRÊT DE LOCAL : COOPÉRATIVE D'INITIATION À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF**

**ATTENDU** la demande de monsieur Louis-Maxime Renaud, agent de projets en entrepreneuriat du Carrefour jeunesse-emploi Portneuf, pour l'utilisation gratuite d'une salle afin d'y tenir, pour une quatrième année, la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif;

**ATTENDU** que ce projet permet à des adolescents, âgés entre 13 et 17 ans, de créer leur propre emploi d'été en offrant divers services à la communauté et en étant encadrés et guidés par des coordonnateurs qualifiés;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

---

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 28 février 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) à utiliser gratuitement la salle Songes en équilibre au Centre socioculturel Anne-Hébert du 20 mai au 16 août.

**ADOPTÉE**

139-2020

**AUTORISATION DE DÉPENSES : ACHAT DE SHORTS ET DE BAS POUR LE SOCCER**

**ATTENDU** que l'uniforme pour le soccer d'été doit être remplacé, dû à l'usure;

**ATTENDU** que la Ville fournit un chandail de match et un t-shirt de pratique à chaque joueur;

**ATTENDU** que, comme par les années passées, les parents doivent acheter les shorts et les bas;

**ATTENDU** que, pour s'assurer d'avoir le même uniforme pour tous les joueurs, la Ville se procure les shorts et les bas et qu'elle les vend par la suite aux parents;

**ATTENDU** que cette façon de faire permet d'obtenir un rabais de 50 % du coût d'achat, étant donné les quantités commandées, ce qui est avantageux pour les parents;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 28 février 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 9 500,00 \$, plus taxes, pour l'achat de shorts et de bas pour le soccer.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-52-522 (Matériel sportif soccer) et prévoir d'appliquer le revenu de la vente de ces vêtements à la dépense.

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

140-2020

**SIGNATURE D'UNE OPTION DE SERVITUDE : CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR L'AVENUE DES CATHERINE**

**ATTENDU** que la Ville souhaite procéder à la construction d'un trottoir sur l'avenue des Catherine nécessitant la mise en place d'un mur de soutènement;

**ATTENDU** que le trottoir et le mur de soutènement, dans leur localisation projetée, empièteront légèrement sur le lot 5 579 072 appartenant à Metro Québec immobilier inc. (terrain du super C);

**ATTENDU** qu'il y aurait donc lieu d'autoriser la signature d'une option de servitude dans laquelle Metro et la Ville conviennent des conditions permettant les constructions projetées et leur entretien;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 24 février 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau à signer le document « Option de servitude » dans lequel la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Metro Québec immobilier inc. conviennent des conditions permettant la construction d'un trottoir et d'un mur de



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

---

soutènement sur l'avenue des Catherine avec empiètement sur le lot 5 579 072.

**ADOPTÉE**

141-2020

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES, DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics;

**ATTENDU** que le coût de ces acquisitions est estimé à 350 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 350 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 février 2020;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-186-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 février 2020;

**ATTENDU** que les modifications effectuées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été expliquées par le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1508-2020**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à acquérir des véhicules, de la machinerie et des équipements pour le Service des travaux publics et à faire installer des équipements sur ces véhicules et machinerie, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 28 février 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant l'acquisition des véhicules, de la machinerie et des équipements pour le Service des travaux publics, l'installation des équipements sur ces véhicules et machinerie, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ sur une période de 7 ans.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

---

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 9 MARS 2020.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

142-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (101 100 \$ ET PLUS)  
POUR : ACHAT D'UN CAMION 12 ROUES**

**ATTENDU** l'appel d'offres public numéro 1460-2019 publié le 30 janvier 2020 relativement à l'achat d'un camion 12 roues;

**ATTENDU** que cet achat a été décrété par le règlement numéro 1460-2019 amendé par le règlement numéro 1494-2020;

**ATTENDU** que 2 soumissions ont été reçues;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture des soumissions;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 mars 2020;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie MACK Ste-Foy inc. relativement à l'achat d'un camion 12 roues. Le contrat est composé de la résolution, du devis et de la soumission déposée le 26 février 2020.

Le coût du contrat est établi à 216 369,15 \$, taxes incluses.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1460-2019, sous-projet 05.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

143-2020

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du 9 mars 2020.

L'assemblée est levée à 19 h 30.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2020

---